

Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs

NORMES CANADIENNES D'AUDIT (NCA)

DÉCEMBRE 2017

NORME ABORDÉE

NCA 315, Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives

L'application de la NCA 315 comporte un certain nombre d'étapes. Le présent *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs* traite uniquement des exigences de la NCA 315 qui, dans le cadre des inspections professionnelles, ont été identifiées comme posant des difficultés pour les auditeurs.

Le présent *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs* (l'outil) est publié en vue de sensibiliser les auditeurs aux pièges courants dans lesquels ils peuvent tomber lorsqu'ils appliquent certaines exigences de la Norme canadienne d'audit 315, *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives* (la NCA 315) **en ce qui concerne l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne.**

Cet outil vous fournit des indications en matière d'audit qui ne font pas autorité afin de vous aider en tant qu'auditeur à appliquer les exigences de la NCA 315 **en ce qui concerne l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne.**

La présente publication s'intéresse à l'objectif énoncé au paragraphe 3 de la NCA 315, qui précise que l'objectif de l'auditeur est d'acquérir une compréhension de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer les risques

Piège 1– Les auditeurs n’identifient pas les contrôles pertinents de l’entité en ce qui a trait aux composantes suivantes :

- **l’environnement de contrôle**
- **le processus d’évaluation des risques**
- **le système d’information et la communication**
- **le suivi des contrôles**

En quoi consiste ce piège courant?

Les auditeurs :

- n’identifient pas tous les contrôles compris dans l’environnement de contrôle de l’entité, le processus d’évaluation des risques, la communication et le suivi des contrôles qui sont pertinents pour leur audit;
- concluent à l’absence de contrôles dans l’environnement de contrôle de l’entité, le processus d’évaluation des risques, la communication et le suivi des contrôles, alors qu’il existe des contrôles pertinents.

Les systèmes d’information pertinents pour l’information financière sont présentés séparément dans le présent outil (voir [page 15](#)).

Exigences de la NCA

Paragraphes 12, 14, 15, 16, 17, 19, et 22 de la NCA 315

Conseils visant à favoriser une amélioration continue

- En l’absence de documentation de l’entité sur l’environnement de contrôle, le processus d’évaluation des risques, la communication et le suivi des contrôles, l’identification des contrôles pertinents par l’auditeur peut reposer davantage sur les demandes d’informations auprès du personnel de l’entité que sur l’inspection de documents. Les auditeurs peuvent envisager de s’entretenir avec plus d’une personne au sein de l’entité pour corroborer leurs demandes d’informations initiales.
- L’auditeur doit acquérir une compréhension des contrôles internes pertinents pour l’audit¹. Il peut s’agir des contrôles compris dans l’environnement de contrôle de l’entité, le processus d’évaluation des risques, la communication et le suivi des contrôles. Il est rare qu’il n’existe aucun contrôle « pertinent » dans l’environnement de contrôle de l’entité, le processus d’évaluation des risques, la communication et le suivi des contrôles.
- L’identification des contrôles « pertinents » dans l’environnement de contrôle de l’entité, le processus d’évaluation des risques, la communication et le suivi des contrôles varie selon la taille et la complexité de l’entité. Les auditeurs ne doivent pas s’attendre à identifier les mêmes types de contrôles dans toutes les entités qu’ils auditent, même si ces entités exercent leurs activités dans le même secteur d’activité ou sont de même taille.
- Le tableau qui suit fournit un cadre de référence utile à l’intention des auditeurs et présente les exigences relatives à chaque composante du contrôle interne ainsi que les points à considérer pour identifier les contrôles pertinents :

¹ Paragraphe 12 de la NCA 315.

Composante du contrôle et exigences de la NCA 315 s'y rapportant	Aux fins de l'identification des contrôles pertinents compris dans les composantes du contrôle interne	Les auditeurs doivent tenir compte des éléments suivants aux fins de l'identification des contrôles pertinents compris dans les composantes du contrôle interne
<p>Environnement de contrôle de l'entité (EC) - <i>Paragraphe 14 de la NCA 315</i></p>	<p>Les auditeurs doivent identifier les contrôles dans la composante EC de l'entité qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favorisent une culture d'honnêteté et de comportement éthique que la direction, sous la surveillance des responsables de la gouvernance, a développée et entretenue; • constituent une base appropriée sur laquelle peuvent s'appuyer les autres composantes du contrôle interne (p. ex., les activités de contrôle). 	<ul style="list-style-type: none"> • la transmission et le respect de valeurs d'intégrité et d'éthique (p. ex., par l'élaboration et la distribution d'un code de bonne conduite et la mise en place d'une ligne d'alerte éthique); [NCA 315.A78] • l'importance attachée à la compétence (p. ex., au moyen d'un suivi visant à s'assurer que les employés poursuivent leur formation ou cumulent des heures de perfectionnement professionnel); [NCA 315.A78] • la participation des responsables de la gouvernance (p. ex., par l'établissement de sous-comités, comme un comité d'audit, un comité du régime de retraite, un comité de conformité et de gestion des risques); [NCA 315.A78] • la philosophie et le style de gestion de la direction (p. ex., par l'établissement de sanctions applicables en cas de manquements aux politiques et procédures); [NCA 315.A78] • la structure organisationnelle (p. ex., par le maintien d'un organigramme); [NCA 315.A78] • la délégation de pouvoirs et de responsabilités (p. ex., par la délégation des pouvoirs liés à la signature des chèques ou à la conclusion de contrats); [NCA 315.A78] • les politiques et pratiques en matière de ressources humaines (p. ex., par le suivi de la performance du personnel). [NCA 315.A78]

Piège 6 – Les auditeurs ne déterminent pas si les procédures de corroboration seules ne sont pas suffisantes pour obtenir des éléments probants appropriés.

En quoi consiste ce piège courant?

Dans les environnements de traitement hautement automatisés nécessitant peu ou pas d'intervention manuelle, les auditeurs portent à tort le jugement que les procédures de corroboration seules **peuvent** fournir des éléments probants suffisants et appropriés.

Exigence de la NCA

Paragraphe 30 de la NCA 315

Conseils visant à favoriser une amélioration continue

- Les facteurs suivants peuvent indiquer qu'on est en présence d'un environnement où des opérations courantes font l'objet d'un traitement hautement automatisé nécessitant peu ou pas d'intervention manuelle : [NCA 315.A150]
 - des éléments probants sont disponibles *uniquement* sous forme électronique (leur caractère suffisant et approprié dépend habituellement de l'efficacité des contrôles sur leur exactitude et leur exhaustivité);
 - une partie *importante* des informations de l'entité sont générées, enregistrées, traitées ou communiquées uniquement sous forme électronique (p. ex., dans un système intégré).
- Les auditeurs peuvent appliquer les connaissances acquises dans le cadre de l'acquisition d'une compréhension des systèmes d'information pertinents pour l'information financière (voir la section « **Piège 3** ») pour déterminer si l'environnement est un environnement hautement automatisé nécessitant peu ou pas d'intervention manuelle.
- Si les auditeurs se trouvent dans cette situation :
 - certains contrôles associés aux environnements de traitement hautement automatisés sont pertinents pour l'audit (voir la section « **Piège 5** » pour des conseils visant à favoriser une amélioration continue);
 - les contrôles de l'entité à l'égard des risques liés à l'informatique sont pertinents pour l'audit (voir la section « **Piège 3** » pour des conseils visant à favoriser une amélioration continue).

Annexe 1 – Termes et concepts clés employés dans le présent outil

Termes et concepts clés

Vous trouverez ci-après la définition de quelques termes et concepts pertinents pour le lecteur du présent outil.

Contrôle interne : Processus dont la conception, la mise en place et le maintien sont assurés par les responsables de la gouvernance, la direction et d'autres membres du personnel, et dont l'objet est de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entité en ce qui concerne la fiabilité de son information financière, l'efficacité et l'efficience de ses activités et la conformité aux textes légaux et réglementaires applicables. Le terme « contrôles » fait référence à n'importe quels aspects de l'une ou plusieurs des composantes du contrôle interne. Le contrôle interne permet de prévenir l'existence d'une anomalie ou de la détecter et la corriger. [NCA 315.4 c)]

Composantes du contrôle interne : La décomposition du contrôle interne en cinq composantes pour les besoins des NCA fournit à l'auditeur un cadre utile pour déterminer comment les différents aspects du contrôle interne d'une entité peuvent avoir une incidence sur l'audit. Ces composantes sont: [NCA 315.A59]

1. l'environnement de contrôle;
2. le processus d'évaluation des risques par l'entité;
3. le système d'information (y compris les processus opérationnels connexes) pertinent pour l'information financière, et la communication;
4. les activités de contrôle;
5. le suivi des contrôles.

Cette décomposition ne reflète pas nécessairement la manière dont une entité conçoit, met en place et maintient son contrôle interne, ni la façon dont elle peut en classer les différentes composantes.

Environnement de contrôle : L'environnement de contrôle englobe les fonctions de gouvernance et de direction, ainsi que l'attitude, le degré de sensibilisation et les actions des responsables de la gouvernance et de la direction à l'égard du contrôle interne et de son importance dans l'entité. L'environnement de contrôle interne donne le ton à l'organisation, et contribue à en conscientiser les membres sur l'importance du contrôle. [NCA 315.A77]

Lors de l'acquisition d'une compréhension de l'environnement de contrôle, il peut être pertinent de prendre en considération les éléments suivants : [NCA 315.A78]

- transmission et respect de valeurs d'intégrité et d'éthique – il s'agit d'éléments essentiels qui influent sur l'efficacité de la conception, de la gestion et du suivi des contrôles;
- importance attachée à la compétence – par exemple la prise en considération par la direction des niveaux de compétence requis pour des postes particuliers et la manière dont ces niveaux correspondent aux attitudes et aux connaissances exigées;

- participation des responsables de la gouvernance – les caractéristiques des responsables de la gouvernance, notamment :
 - leur indépendance par rapport à la direction,
 - leur expérience et leur envergure,
 - l'étendue de leur engagement et de l'information qui leur est communiquée, ainsi que leur surveillance étroite des activités,
 - le caractère approprié de leurs actions, y compris la mesure dans laquelle des questions difficiles sont soulevées et suivies avec la direction, et leur interaction avec les auditeurs internes et externes;
- philosophie et style de gestion de la direction – les caractéristiques de la direction, notamment :
 - son approche dans la prise et la gestion des risques d'entreprise,
 - son attitude et ses décisions à l'égard de l'information financière,
 - son attitude à l'égard du traitement de l'information, ainsi que de la fonction comptable et de son personnel;
- structure organisationnelle – le cadre dans lequel sont planifiées, exécutées, contrôlées et analysées les activités de l'entité visant la réalisation de ses objectifs;
- délégation de pouvoirs et de responsabilités – par exemple la façon dont sont délégués les pouvoirs et les responsabilités concernant les activités opérationnelles et la manière dont sont établis les liens hiérarchiques et les niveaux décisionnels;
- politiques et pratiques en matière de ressources humaines – les politiques et pratiques concernant, par exemple, le recrutement, l'accueil, la formation, l'évaluation, l'aide aux employés, l'avancement, la rémunération et les mesures correctives.

Processus d'évaluation des risques par l'entité : Le processus d'évaluation des risques suivi par l'entité constitue la base à partir de laquelle la direction détermine les risques à gérer. Lorsque ce processus est approprié par rapport aux circonstances, y compris la nature, la taille et la complexité de l'entité, il aide l'auditeur à identifier les risques d'anomalies significatives. La question de savoir si le processus d'évaluation des risques suivi par l'entité est approprié par rapport aux circonstances relève du jugement. [NCA 315.A88]

Activités de contrôle : Les activités de contrôle correspondent aux politiques et procédures qui permettent de s'assurer que les instructions de la direction sont mises en œuvre. Les activités de contrôle, qu'elles concernent les systèmes informatiques ou les systèmes manuels, ont divers objectifs et sont exécutées à différents niveaux hiérarchiques et fonctionnels. Parmi les exemples d'activités de contrôle particulières, il y a notamment celles qui ont trait : [NCA 315.A99]

- aux autorisations;
- aux évaluations des performances;
- au traitement de l'information;
- aux contrôles physiques;
- à la séparation des tâches.

Système d'information pertinent pour l'information financière : Le système d'information pertinent par rapport aux objectifs de l'information financière, qui englobe le système comptable, est constitué des procédures et des documents conçus et établis pour : [NCA 315.A90]

- déclencher, enregistrer, traiter et communiquer les opérations de l'entité (ainsi que les événements et conditions) et pour rendre compte des actifs, des passifs et des capitaux propres sur lesquels portent ces opérations;
- résoudre les traitements incorrects des opérations, par exemple les fichiers d'attente automatisés et les procédures suivies pour traiter en temps voulu les éléments en attente;
- traiter les contournements des systèmes et les dérogations aux contrôles et en rendre compte;
- transférer les informations des systèmes de traitement des opérations au grand livre général;
- saisir les données pertinentes pour l'information financière qui ont trait aux événements et conditions autres que des opérations, par exemple l'amortissement des actifs et les changements dans la recouvrabilité des créances;
- s'assurer que les informations à fournir selon le référentiel d'information financière applicable sont cumulées, enregistrées, traitées, résumées et communiquées de manière appropriée dans les états financiers.

Communication : Il importe que la communication par l'entité des rôles et des responsabilités ainsi que des questions importantes concernant l'information financière permette de comprendre les rôles et responsabilités respectifs des différents intervenants dans le processus de contrôle interne sur l'information financière. La communication englobe notamment des aspects tels que le niveau de compréhension, par les membres du personnel, de la manière dont leur rôle dans le système d'information financière est lié au travail d'autres personnes, ainsi que les moyens dont ils disposent pour signaler les écarts à un niveau hiérarchique supérieur dans l'entité. La communication peut prendre la forme de manuels de procédures et de manuels d'information financière. Le maintien de voies de communication ouvertes contribue à ce que les écarts soient signalés et fassent l'objet de mesures correctives. [NCA 315.A97]

Suivi des contrôles : Le suivi des contrôles est un processus qui vise à évaluer l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne au fil du temps. Il implique d'évaluer l'efficacité des contrôles en temps opportun et de prendre les mesures correctives nécessaires. La direction fait le suivi des contrôles par des activités continues, des évaluations ponctuelles, ou une combinaison des deux. Les activités de suivi continues sont souvent intégrées aux activités récurrentes normales d'une entité et comprennent des activités courantes de gestion et de supervision. [NCA 315.A110]

Dans le cadre de ses activités de suivi, la direction utilise parfois des informations en provenance de tiers, telles que les plaintes des clients et les commentaires des autorités de réglementation qui peuvent révéler l'existence de problèmes ou faire ressortir des points à améliorer. Le suivi des contrôles se fait souvent par une participation étroite de la direction ou du propriétaire-dirigeant à l'exploitation. Cette participation permet souvent d'identifier les écarts importants par rapport aux attentes et les inexactitudes dans les données financières, et de prendre les mesures correctives qui s'imposent en matière de contrôle. [NCA 315.A112]

Le suivi des contrôles se distingue de la mesure et l'analyse de la performance financière¹⁷. Le suivi des contrôles vise spécifiquement à vérifier l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne. La mesure et l'analyse de la performance visent à déterminer si la performance de l'entité répond aux objectifs définis par la direction (ou des tiers). [NCA 315.A45]

Contrôles des applications : Les contrôles des applications sont des procédures manuelles ou automatisées qui fonctionnent généralement au niveau des processus opérationnels et qui portent sur les traitements d'opérations exécutés au moyen d'applications individuelles. Il peut s'agir de contrôles de prévention ou de détection, et ils sont conçus pour assurer l'intégrité des enregistrements comptables. Ils sont donc liés aux procédures utilisées pour déclencher, enregistrer, traiter et communiquer les opérations ou d'autres données financières. Ils contribuent à assurer que les opérations ont eu lieu, sont autorisées, et sont enregistrées et traitées de manière exhaustive et exacte. À titre d'exemples : les contrôles de validité des données d'entrée et les contrôles de séquence numérique avec suivi manuel des relevés des écarts ou correction au moment de la saisie des données. [NCA 315.A109]

Les contrôles des applications comprennent les contrôles automatisés et les contrôles manuels qui reposent sur des informations générées par les systèmes informatiques (c.-à-d. un rapport généré par un système ou une feuille de calcul).

Problèmes pouvant survenir au niveau des assertions (en ce qui concerne le contrôle interne) : L'auditeur doit faire un lien entre les risques identifiés et les problèmes pouvant survenir au niveau des assertions, en tenant compte des contrôles pertinents qu'il a l'intention de tester. [NCA 315.26 c)] Lorsque vous décrivez les problèmes pouvant survenir dans une entité, il est utile de décrire le risque en fonction des processus opérationnels propres à votre client.

Évaluer la conception d'un contrôle : L'évaluation de la **conception** d'un contrôle implique de considérer si le contrôle, seul ou en association avec d'autres, est efficace pour prévenir, ou détecter et corriger, les anomalies significatives. [NCA 315.A74] Un contrôle mal conçu peut être considéré comme une déficience importante du contrôle interne. L'absence de contrôles à l'égard d'un risque de problèmes pouvant survenir constitue également une déficience du contrôle susceptible d'être considérée comme une déficience importante du contrôle interne.

Déterminer si un contrôle a été mis en place : Un contrôle est considéré comme ayant été **mis en place** lorsqu'il existe et que l'entité l'utilise tel qu'il a été conçu. Mais comme il ne sert pas à grand-chose de déterminer si un contrôle a été mis en place s'il a été mal conçu, il faut d'abord examiner la conception du contrôle. [NCA 315.A74]

Incidence en aval des contrôles sur l'environnement de contrôle de l'entité, le processus d'évaluation des risques, la communication et le suivi des contrôles sur les activités de contrôle pertinentes : Les résultats de l'évaluation faite par l'auditeur de la conception et de la mise en place de l'environnement de contrôle de l'entité, du processus d'évaluation des risques, de la communication et du suivi des contrôles peuvent avoir une incidence sur

¹⁷ L'auditeur doit acquérir une compréhension [...] de la mesure et de l'analyse de la performance financière de l'entité [NCA 315.11 e)]

l'évaluation de la conception et de la mise en place des activités de contrôle pertinentes. Par exemple, si, selon son jugement, l'auditeur arrive à la conclusion que le « ton donné par la direction » n'est pas conçu ou mis en place de façon appropriée, il peut établir que la conception ou la mise en place de certaines activités de contrôle n'est pas appropriée.

Incidence en amont des activités de contrôle : Les résultats de l'évaluation faite par l'auditeur de la conception et de la mise en place des contrôles pertinents au niveau des activités peuvent avoir une incidence sur son évaluation de la conception et de la mise en place de l'environnement de contrôle de l'entité, du processus d'évaluation des risques, de la communication et du suivi des contrôles. Par exemple, des déficiences importantes dans la conception ou la mise en place des activités de contrôle peuvent être un indice que la conception ou la mise en place de certains contrôles compris dans l'environnement de contrôle de l'entité, le processus d'évaluation des risques, la communication et le suivi des contrôles n'est pas appropriée.

Description narrative : Une description narrative consiste dans la mise par écrit du détail d'un flux des travaux ou d'un processus.

Ordinogramme : Diagramme représentant un flux des travaux ou un processus qui présente les étapes sous forme de cases de divers types et rend compte de leur enchaînement en ayant recours à des flèches.

draft 15-2

Annexe 2 – Vue d'ensemble des exigences des NCA mentionnées dans le présent outil

Il est fortement recommandé aux professionnels en exercice qui lisent le présent outil de se reporter au *Manuel de CPA Canada – Certification* pour passer en revue les exigences des NCA en ce qui concerne le contrôle interne.

Le tableau qui suit fait état des exigences de la NCA 315 mentionnées dans le présent outil.

Paragraphe du *Manuel*

Paragraphe 12 de la NCA 315 – L'auditeur doit acquérir une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit. Bien qu'il y ait des chances que la plupart des contrôles pertinents pour l'audit concernent l'information financière, ce ne sont pas tous les contrôles liés à l'information financière qui sont pertinents pour l'audit. L'auditeur exerce son jugement professionnel pour déterminer si un contrôle, seul ou en association avec d'autres, est pertinent pour l'audit.

Paragraphe 13 de la NCA 315 – Lors de l'acquisition d'une compréhension des contrôles pertinents pour l'audit, l'auditeur doit évaluer la conception de ces contrôles et déterminer s'ils ont été mis en place, en associant d'autres procédures à ses demandes d'informations auprès du personnel de l'entité.

Paragraphe 14 de la NCA 315 – L'auditeur doit acquérir une compréhension de l'environnement de contrôle. Pour ce faire, il doit notamment évaluer :

- a) si la direction, sous la surveillance des responsables de la gouvernance, a développé et entretient une culture d'honnêteté et de comportement éthique;
- b) si les points forts des éléments de l'environnement de contrôle constituent collectivement une base appropriée sur laquelle peuvent s'appuyer les autres composantes du contrôle interne, et si l'efficacité de ces autres composantes n'est pas réduite par des déficiences dans l'environnement de contrôle.

Paragraphe 15 de la NCA 315 – Si l'entité a établi un processus d'évaluation des risques, l'auditeur doit acquérir une compréhension de ce processus et de ses résultats.

Paragraphe 16 de la NCA 315 – Lorsque l'entité a établi un tel processus (ci-après appelé « processus d'évaluation des risques par l'entité »), l'auditeur doit acquérir une compréhension du processus et de ses résultats. Si l'auditeur identifie des risques d'anomalies significatives que la direction n'a pas identifiés, il doit s'interroger sur l'existence d'un risque sous-jacent qui, selon lui, aurait normalement dû être identifié dans le cadre du processus d'évaluation des risques par l'entité. Le cas échéant, l'auditeur doit comprendre pourquoi le risque n'a pu être identifié, et apprécier si le processus est bien adapté à la situation de l'entité ou déterminer s'il existe une déficience importante du contrôle interne en ce qui concerne le processus d'évaluation des risques par l'entité.

Paragraphe 17 de la NCA 315 – Lorsque l'entité n'a pas établi un tel processus ou qu'elle dispose d'un processus ad hoc, l'auditeur doit s'entretenir avec la direction pour savoir si les risques d'entreprise à prendre en considération au regard des objectifs de l'information financière ont été identifiés et quelles mesures ont été prises en réponse à ces risques. L'auditeur doit apprécier si l'absence de processus documenté d'évaluation des risques est appropriée dans les circonstances ou représente une déficience importante du contrôle interne.

Paragraphe du Manuel

Paragraphe 18 de la NCA 315 - L'auditeur doit acquérir une compréhension du système d'information (y compris les processus opérationnels connexes) pertinent pour l'information financière, en ce qui concerne notamment :

- a) les catégories d'opérations conclues dans le cadre des activités de l'entité qui sont importantes par rapport aux états financiers;
- b) les procédures suivies, tant dans les systèmes informatisés que dans les systèmes manuels, pour le déclenchement, l'enregistrement, le traitement, la correction au besoin, le report au grand livre général et la communication de ces opérations dans les états financiers;
- c) les documents comptables, les informations justificatives et les comptes spécifiques contenus dans les états financiers qui concernent ces opérations et sont utilisés pour leur déclenchement, leur enregistrement, leur traitement et leur communication, ce qui comprend la correction des informations erronées et la manière dont les informations sont reportées au grand livre général. Les documents peuvent être tenus manuellement ou électroniquement;
- d) la façon dont le système d'information saisit les événements et les situations, autres que les opérations, qui ont de l'importance pour les états financiers;
- e) le processus d'information financière utilisé pour préparer les états financiers de l'entité, y compris les estimations comptables importantes et les informations importantes à fournir;
- f) les contrôles afférents aux écritures de journal, y compris les écritures non courantes servant à constater les opérations ou ajustements non récurrents ou inhabituels.

Paragraphe 19 de la NCA 315 - L'auditeur doit acquérir une compréhension de la façon dont l'entité communique l'information concernant les rôles et les responsabilités en matière d'information financière et les éléments importants liés à l'information financière, y compris :

- a) les communications entre la direction et les responsables de la gouvernance;
- b) les communications externes, par exemple avec les autorités de réglementation.

Paragraphe 20 de la NCA 315 - L'auditeur doit acquérir une compréhension des activités de contrôle pertinentes pour l'audit, soit celles qu'il juge nécessaire de comprendre pour évaluer les risques d'anomalies significatives au niveau des assertions et concevoir des procédures d'audit complémentaires en réponse à son évaluation des risques. L'audit n'exige pas une compréhension de toutes les activités de contrôle relatives à chaque catégorie d'opérations ou solde de compte importants, à chaque information importante à fournir dans les états financiers, ou à chacune des assertions y afférentes.

Paragraphe 21 de la NCA 315 - Pour comprendre les activités de contrôle de l'entité, l'auditeur doit acquérir une compréhension de la façon dont l'entité a répondu aux risques liés à l'informatique.

Paragraphe 22 de la NCA 315 - L'auditeur doit acquérir une compréhension des principaux moyens utilisés par l'entité pour faire le suivi du contrôle interne portant sur l'information financière, notamment ceux qui ont trait aux activités de contrôle pertinentes pour l'audit, ainsi qu'une compréhension de la façon dont procède l'entité pour apporter des mesures correctives aux déficiences de ses contrôles.

Paragraphe 30 de la NCA 315 - Pour certains risques, il se peut que l'auditeur juge qu'il n'est pas possible ou faisable en pratique d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés au moyen de procédures de corroboration seulement. De tels risques peuvent être liés à l'enregistrement inexact ou erroné de catégories courantes et importantes d'opérations ou de soldes de comptes, dont les caractéristiques permettent souvent un traitement hautement automatisé nécessitant peu ou pas d'intervention manuelle. Les contrôles de l'entité à l'égard de ces risques étant alors pertinents pour l'audit, l'auditeur doit en acquérir une compréhension.

Autres ressources

- *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs* – « Identifier et évaluer le risque d'anomalies significatives résultant de fraudes dans la comptabilisation des produits, et y répondre »
- *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs* – « Tests sur les écritures de journal et les autres ajustements : une réponse au risque de contournement des contrôles par la direction »
- *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs* – « Audit des estimations comptables »
- *Document d'information pour les clients d'audit* – « Points que la direction doit prendre en considération dans la détermination des estimations comptables »
- *Bulletin Alerte audit et certification* – « NCA 540 – Difficultés liées au respect des exigences dans le cas de l'audit d'estimations comptables »
- Webinaire de CPA Canada sur la NCA 540, *Audit des estimations comptables*
- *Internal Control over Financial Reporting – Guidance for Smaller Public Companies (Guidance for Smaller Public Companies)* du Committee of Sponsoring Organizations (COSO) de la Treadway Commission
- *AICPA Audit Guide – Assessing and Responding to Audit Risk in a Financial Statement Audit* (septembre 2014)

Commentaires

Dans une démarche d'amélioration continue et d'élaboration d'indications ne faisant pas autorité de haute qualité, nous aimerions recevoir vos commentaires ou questions au sujet des présentes indications au plus tard le 31 mars 2018. Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires sur le présent *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs*, ou vos suggestions pour les prochaines publications, à :

Yasmine Hakimpour, CPA, CA

Directrice de projets, Audit et certification
Division recherche, orientation et soutien
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Courriel : yhakimpour@cpacanada.ca

CPA Canada souhaite exprimer sa gratitude à l'auteure de la présente publication, Juli-ann Gorgi, CPA, CA, M. Compt., ainsi qu'au Groupe consultatif sur les indications en matière d'audit et au Groupe consultatif sur la mise en œuvre des Normes canadiennes d'audit de CPA Canada qui lui ont prêté assistance dans la rédaction et la revue de la présente publication. Les deux groupes consultatifs sont constitués de bénévoles provenant des cabinets canadiens suivants : BDO, Deloitte, Ernst & Young, Grant Thornton, KPMG, MNP et PwC.

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cet outil. Le présent *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

© 2017 Comptables professionnels agréés du Canada